

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX



ARR2026-800

Arrêté de délimitation Parcelle AL n°256 Rue des Fontaines

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'opération de délimitation qui a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre de fixer les limites de propriété séparatives communes et (ou) les points de limites communs et de constater la limite de fait, correspondant à l'assiette de l'ouvrage public routier entre les voies dénommées « rue des Fontaines » relevant de la domanialité publique artificielle non identifiée et la propriété privée riveraine cadastrée AL n°256,

CONSIDÉRANT le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Sébastien FAISANT, géomètre expert en date du 15 janvier 2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017),

ARRÊTE

Article 1 : Limite de fait

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public routier existant, après avoir entendu l'avis des parties présentes. La limite de fait correspond à la limite de propriété.

Mesures permettant le rétablissement des limites

Définition littérale des points d'appui :

- R1 : angle Est du pilier
- R2 : angle Nord du pilier
- D : angle de bâtiment

Tableau des mesures de rattachement et/ou tableau des coordonnées destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement ultérieur.

Tableau des coordonnées – Lambert 93 CC 48			
SOMMETS	X	Y	DESIGNATIONS
A	1580589.52	7283653.63	Angle du pilier
B	1580580.46	7283649.17	Coude du mur
C	1580580.18	7283649.15	Intersection mur-bâti
D	1580572.98	7283645.48	Angle du bâtiment
E	1580562.89	7283640.27	Intersection nu et axe des murs



F	1580566.89	7283632.27	Axe du mur
G	1580593.50	7283645.84	Angle de pilier
R1	1580587.92	7283656.70	Angle de pilier
R2	1580595.05	7283642.88	Angle de pilier
R3	1580579.80	7283629.97	Angle du bâtiment
R4	1580571.78	7283626.10	Angle du bâtiment
R5	1580553.89	7283638.15	Angle du mur

Article 2 : Limite de propriété

Les sommets et limites visées dans ce paragraphe ne deviendront exécutoires qu'après notification de l'arrêté par la personne publique aux propriétaires riverains concernés.

Les repères anciens :

- A : angle Sud-Est du pilier P1
- G : angle Nord-Est du pilier P2

Ont été reconnus.

La limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant la ligne suivante :

A-B : une ligne droite sur une distance de 8m75

Article 3 : Régularisation foncière

Aucune régularisation n'est à prévoir.

Article 4 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Monsieur Sébastien FAISANT, géomètre expert.

Article 5 : Recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Dreux, le 08 JUL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines
à l'Urbanisme, à la Commande publique



Philippe RIVE

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la Sous-préfecture de Dreux le,
publication ou notification le,

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :
Arrêté notifié par courrier simple à , géomètre expert le :
Arrêté affiché aux portes de la mairie le

028-212801344-20260708-ARR2026-800-AI
Date de télétransmission : 13/07/2026
Date de réception préfecture : 13/07/2026